



## **DECISION DU MAIRE N°2024-58**

### **Portant sur un marché de mission de maîtrise d'œuvre Aménagement de la voirie et des réseaux divers de l'avenue de la Salanque**

Le Maire de la commune de CLAIRA,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération du Conseil municipal D2023/07/16 en date du 20 juillet 2023 portant délégation du Conseil municipal au Maire ;

**VU** le marché « missions de maîtrise d'œuvre - Aménagement de la voirie et des réseaux divers de l'avenue de la Salanque », publié le 15 mars 2024 sur midi-libre l'indépendant et le BOAMP ;

**VU** le rapport annexé d'examen et d'analyse des offres en date du 05 juin 2024 rédigé par le Directeur des Services Techniques ;

**CONSIDERANT** la nécessité de faire appel aux compétences techniques et architecturales d'un maître d'œuvre dans la réalisation de l'aménagement de l'avenue de la Salanque ;

**CONSIDERANT** les offres reçues à la date limite de remise des plis, pour le marché « missions de maîtrise d'œuvre, Aménagement de la voirie et des réseaux divers de l'avenue de la Salanque » ;

**CONSIDERANT** que l'offre de la société SEIRI est recevable et régulière ;

#### **DECIDE :**

- **D'ATTRIBUER** le marché « mission de maîtrise d'œuvre - Aménagement de la voirie et des réseaux divers de l'avenue de la Salanque » à la société SEIRI sise 70 avenue de Milan 66000 Perpignan pour un montant total de 33 360.00 € HT soit un montant total de 40 032.00 TTC.

Fait à CLAIRA, le 07 juin 2024

Marc Pett  
Maire de Clairia



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de son affichage. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de son affichage devant le tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Piot 34 000 Montpellier.